

DELIBERATION 11-2022

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Membres votants : 11

Date de la convocation : 05/04/2022

Date de l'affichage : 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Aurora BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Virginie RENAULT, donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°11 APPROBATION RAPPORT CLECT TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Roberval doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport de la CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et à la majorité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 13 janvier 2022 suite transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire de la commune de Roberval est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 26/04/22

Le Maire
Michel VERPLAETSE

